



FFSNW

WAKESURF

Règles Techniques
et de de
Sécurité

Sommaire

Réf.	Intitulé
Préambule	Objet, portée juridique, version et révision
Légende	Obligation réglementaire, règle technique fédérale, recommandation
PARTIE I	Définitions et cadre légal
1	Objet et champ d'application
2	Définitions
3	Modes et milieux de pratique
4	Textes et référentiels mobilisés
5	Portée juridique — obligation et recommandation
PARTIE II	Conditions d'encadrement
6	Responsabilité de l'organisateur et du responsable technique
7	Encadrement contre rémunération — qualifications
8	Composition minimale de chaque bateau
9	Taux d'encadrement
10	Encadrement des publics spécifiques (mineurs, scolaire, handicap)
11	Premiers secours et chaîne de secours
PARTIE III	Matériel et équipements de sécurité
12	Bateau tracteur — caractéristiques minimales
13	Procédure de corde de départ
14	Équipements des pratiquants
15	Vérifications avant mise à l'eau
PARTIE IV	Organisation de la zone et de la pratique
16	Plan d'eau — caractéristiques minimales
17	Zones de pratique et balisage
18	Sécurité nautique — vitesses et distances
19	Conditions météorologiques et annulation
20	Prévention des accidents d'hélice
PARTIE V	Dispositif de surveillance et d'intervention
21	Chaîne de secours opérationnelle
22	Briefing, conduite à tenir et registre des incidents
PARTIE VI	Cas particuliers
23	Certificat médical, mineurs et autorisation parentale
24	Assurance
25	Manifestations sportives et dispositions de compétition
Annexes	Signaux · Checklist · Procédure d'urgence · Registre · Contacts · Validation

00 PRÉAMBULE

Objet du document — portée juridique — version et révision

Objet

Le présent document fixe les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) applicables à la pratique du wakesurf en France, dans le cadre de la délégation accordée à la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard (FFSNW). Il a pour finalité de définir, pour un particulier, un club, une structure commerciale ou un organisateur de manifestation, les conditions d'encadrement, de matériel, d'organisation et de sécurité de la pratique, en cohérence avec le cadre fédéral et réglementaire en vigueur.

Il distingue systématiquement trois cadres de pratique, dont les exigences diffèrent :

- **Pratique libre** : activité de loisir, d'initiation ou d'entraînement hors format compétitif officiel (session privée, démonstration, stage).
- **Pratique encadrée** : activité dispensée contre rémunération ou organisée par une structure (club, société, collectivité, accueil collectif de mineurs, milieu scolaire).
- **Pratique compétitive** : épreuve avec classement, juges et règlement sportif, ouverte à des participants engagés.

Portée juridique

Le RTS s'appuie sur des textes existants ; il ne s'y substitue pas. Il complète et applique localement le cadre fédéral et réglementaire. En cas de divergence, la règle la plus protectrice et la disposition de rang supérieur (loi, décret, arrêté, règlement de police local) prévalent sur le présent document. Les exigences du RTS sont opposables aux organisateurs, clubs, structures et pratiquants ; toute dérogation requiert une autorisation préalable écrite de la FFSNW.

ATTENTION — Vérification des textes de référence

Les référentiels cités évoluent (textes réglementaires, règlement médical et règlement des licences FFSNW, règlements particuliers de police locaux). Avant toute application, l'organisateur vérifie la version la plus récente de chaque texte. Les renvois du présent document sont indicatifs et n'engagent pas la FFSNW au-delà des textes officiels publiés.

Version et révision

Élément	Valeur
Version	2.0
Date d'édition	Juin 2026
Remplace	RTS Wakesurf v1.1 — Mai 2026
Entrée en vigueur	Dès publication par la FFSNW
Validation	Commission fédérale Wakesurf + Direction Technique Nationale ; approbation CA FFSNW
Révision	Au minimum annuelle, et à chaque évolution réglementaire significative

LÉGENDE DES NIVEAUX D'EXIGENCE

Distinguer l'obligation de la recommandation pour éviter toute ambiguïté juridique

Chaque exigence du présent document relève de l'un des trois niveaux suivants. Le vocabulaire est volontairement normalisé : « doit » marque une obligation, « il est recommandé » marque une

recommandation.

Niveau	Marqueur	Signification
Obligation réglementaire	« doit »	Imposée par un texte de loi, décret, arrêté ou règlement de police. Le non-respect engage la responsabilité de l'organisateur et peut être sanctionné.
Règle technique fédérale	« doit »	Édictée par la FFSNW au titre de sa délégation (Code du sport, art. L.131-16 et L.311-2). Obligatoire dans le cadre fédéral et en compétition.
Recommandation	« il est recommandé »	Bonne pratique de sécurité. Non obligatoire, mais vivement conseillée ; peut devenir obligatoire par règlement d'épreuve ou décision de l'organisateur.

I DÉFINITIONS ET CADRE LÉGAL

1 Objet et champ d'application

Qui est concerné — discipline déléguée FFSNW

Le RTS s'impose à toute personne organisant ou encadrant la pratique du wakesurf tracté par bateau sur le territoire français :

- les particuliers pratiquant à titre privé (pratique libre) ;
- les clubs associatifs affiliés à la FFSNW ;
- les structures commerciales et établissements d'activités physiques et sportives (APS) ;
- les collectivités, accueils collectifs de mineurs et établissements scolaires ;
- les organisateurs de manifestations et de compétitions.

Cadre de pratique	Description	Exemples
Pratique libre (privée)	Activité hors format compétitif officiel, sans rémunération de l'encadrement	Session privée, loisir, démonstration, entraînement personnel
Pratique encadrée	Enseignement, animation ou organisation par une structure, le plus souvent contre rémunération	Club, école, stage, initiation, ACM, scolaire
Pratique compétitive	Épreuve avec classement, juges et règlement sportif	Coupe régionale, championnat de France / d'Europe / du Monde

DANGER

Les dispositions du présent RTS sont obligatoires dans les conditions précisées par la légende ci-dessus. Toute dérogation requiert une autorisation préalable écrite de la FFSNW.

2 Définitions

Terminologie officielle

[Schéma — plan d'eau wakesurf : zones, balisage et distances réglementaires]

Terme	Définition
Wakesurf	Discipline où le pratiquant surfe sur la vague de sillage générée par un bateau in-board, sans être attaché par une corde une fois en équilibre sur la vague.
Traction bateau	Mode de remorquage du pratiquant par un bateau à moteur in-board, par opposition à la traction câble (télési nautique).
Run	Passage d'un compétiteur sur le parcours balisé, de la mise à l'eau au retour.
Passes	Nombre de runs attribués à chaque compétiteur dans un format d'épreuve (2 à 3 selon le format).
Palonnier	Poignée de traction reliée à la corde, utilisée au seul démarrage pour rejoindre la vague.
Impact vest	Gilet de protection aux chocs (non assimilé à une aide à la flottabilité), adapté aux sports de glisse tractée et utilisé en compétition.

Terme	Définition
Aide à la flottabilité / gilet	Équipement individuel de flottaison homologué CE (norme ISO 12402), porté en pratique libre.
Kill switch	Coupe-circuit d'arrêt d'urgence du moteur, relié au pilote et porté en permanence en navigation.
Ballast	Système de lestage du bateau (de l'ordre de 300 à 800 kg) destiné à créer et optimiser la vague de wakesurf.
Organisateur	Entité responsable de la manifestation ou de la session (club, structure, société, collectivité, particulier).
Responsable technique	Personne désignée par le responsable légal de la structure pour assurer le déroulement et l'organisation de la pratique dans le respect du présent RTS.
EPI	Équipement de protection individuelle (gilet, combinaison, casque le cas échéant).

3 Modes et milieux de pratique

Traction bateau in-board — eaux intérieures et mer

Mode de traction. Le wakesurf est tracté par un bateau in-board. Le pratiquant démarre avec une corde et un palonnier, puis lâche la corde une fois en équilibre sur la vague. Cette particularité impose des règles spécifiques relatives à l'hélice et aux distances de sécurité (cf. articles 13 et 20).

Milieu de pratique. Les règles applicables dépendent du milieu :

Milieu	Cadre réglementaire principal	Autorité
Eaux intérieures	Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGP / RGPNI — arrêté du 28 juin 2013 et code des transports) et règlements particuliers de police (RPP) locaux	Gestionnaire de la voie d'eau (ex. VNF), préfet de département
Mer	Division 240, règles de sécurité des loisirs nautiques en mer et RIPAM ; arrêtés des préfets maritimes	Préfet maritime, autorité portuaire

INFO

En eaux intérieures, le principe est la liberté de naviguer de bief en bief dans le respect du RGP et des RPP locaux. La pratique des sports nautiques peut faire l'objet de dispositions particulières fixées par les règlements particuliers de police : l'organisateur vérifie systématiquement le RPP applicable à son plan d'eau.

4 Textes et référentiels mobilisés

Sources à vérifier dans leur version la plus récente

Cadre sportif (Code du sport)

- Délégation de la discipline à la FFSNW — arrêté du 22/12/2025;
- art. L.131-14, L.131-15, L.131-16 du code du sport — délégation et pouvoir d'édicter les règles techniques et de sécurité ; art. L.311-2 du code du sport — normes de sécurité des espaces, sites et itinéraires de sports de nature ;

- art. L.212-1 du code du sport — qualifications requises pour encadrer contre rémunération ; art. L.221-1 du Code de la consommation — obligation générale de sécurité ;
- art. L.331-5 et L.331-6 du code du sport — autorisation de la fédération délégataire pour certaines manifestations et sanction associée ; art. R.331-2 et suivants du code du sport — délais et procédure ; art. A.331-1 du code du sport — seuil de valeur des prix ;
- art. L.331-9 à L.331-12 du code du sport — obligation d’assurance des organisateurs de manifestations sportives ;
- art. D.231-1-5 du code du sport — disciplines à contraintes particulières soumises à certificat médical annuel (à vérifier pour la discipline).

Navigation et sécurité nautique

- Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGP / RGPNI) — arrêté du 28 juin 2013, décret n° 2013-253 du 25 mars 2013, articles R.4241-1 à R.4241-65 et A.4241-1 à A.4241-65 du Code des transports ; art. R.4241-38 — autorisation des manifestations nautiques susceptibles d’entraver la navigation ;
- Règlements particuliers de police (RPP) locaux du plan d’eau concerné ;
- En mer : division 240 du règlement annexé à l’arrêté du 23 novembre 1987 ; règles de sécurité des loisirs nautiques en mer ; arrêtés des préfets maritimes ;
- Arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la sécurité des navires (armement et matériel de sécurité du bateau).

Référentiels fédéraux

- Réglementation et recommandations d’usage des disciplines de la FFSNW tractées par un bateau ;
- Règlement médical et règlement des adhésions / licences de la FFSNW (licence adéquate des participants) ;
- Règlement sportif et règlement d’épreuve wakesurf de la FFSNW ;
- Protocole d’accord VNF / Mouvement sportif (CNOSF) pour la pratique sur les eaux intérieures.

5 Portée juridique — obligation et recommandation

Hiérarchie des normes appliquée au RTS

Le RTS articule trois sources d’exigences, qui se cumulent : les obligations issues des textes réglementaires (loi, décret, arrêté, RPP), les règles techniques fédérales édictées par la FFSNW au titre de sa délégation, et les recommandations de sécurité. Lorsque plusieurs règles s’appliquent, la plus contraignante prévaut. Chaque exigence importante du document est formulée de manière vérifiable (qui, quoi, quand, comment) afin d’en permettre le contrôle.

II CONDITIONS D'ENCADREMENT

6 Responsabilité de l'organisateur et du responsable technique

Désignation, pouvoir d'adapter et d'annuler

L'organisateur est responsable de la mise en place de moyens suffisants afin d'assurer la sécurité de tous les intervenants présents sur le site : pratiquants, spectateurs, équipe d'organisation, pilotes, juges, bénévoles et riverains. Le responsable légal de chaque structure désigne un ou plusieurs responsables techniques chargés d'assurer le déroulement et l'organisation de la pratique dans le respect du présent RTS.

DANGER — Pouvoir d'adaptation et d'arrêt

En cas de conditions dégradées (météo adverse, défaillance matérielle, fréquentation anormale, risque inhabituel), le responsable technique doit adapter le dispositif, raccourcir, suspendre ou annuler la session ou l'épreuve. Cette décision relève de sa seule responsabilité et prime sur toute considération de programme.

7 Encadrement contre rémunération — qualifications

Article L.212-1 du Code du sport — diplômes et qualification fédérale

Toute personne qui enseigne, anime ou encadre le wakesurf contre rémunération doit être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification enregistré au RNCP et garantissant sa compétence en matière de sécurité (art. L.212-1 du code du sport). À titre indicatif, relèvent de cet encadrement :

- le CQP « Animateur Ski Nautique, Wakeboard et Engins Tractés » ;
- le BPJEPS mention « ski nautique, wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés », option « traction bateau » ;
- le DEJEPS / DESJEPS « perfectionnement sportif » mention ski nautique et disciplines associées ;
- les diplômes généralistes (STAPS, BPJEPS APT...) selon leurs prérogatives, la FFSNW recommandant le complément du diplôme fédéral « Pilote Initiateur Bateau ».

8 Composition minimale de chaque bateau

Pilote et observateur — règle technique fédérale

Rôle	Âge minimum	Qualification / mission
Pilote	18 ans	Permis bateau valide + qualification fédérale wakesurf (QTF en cours de création — disposition transitoire selon décision FFSNW). Responsable de la trajectoire, de la vitesse et de l'arrêt moteur.
Observateur	16 ans	Formé aux signaux. Surveillance exclusive du pratiquant ; ne pilote jamais simultanément. Confirme verbalement au pilote la sécurisation de la corde.

REQUIS

Rôle	Âge minimum	Qualification / mission
À bord, pendant toute la pratique : un pilote et un observateur distincts. La double fonction pilote-observateur est proscrite.		

9 Taux d'encadrement

Valeurs de référence FFSNW

Niveau	Ratio bateau / pratiquants	Niveau d'exigence
Initiation	1 bateau pour 4 pratiquants maximum	Recommandation FFSNW
Perfectionnement	1 bateau pour 6 pratiquants maximum	Recommandation FFSNW

En compétition, une embarcation de sécurité additionnelle est requise dès lors que plus de trois bateaux tracteurs évoluent simultanément, et un poste de coordination à terre contrôle les flux de pratiquants (mise à l'eau, attente, sortie d'eau).

10 Encadrement des publics spécifiques

Mineurs, milieu scolaire, public en situation de handicap

Accueil collectif de mineurs (ACM) et milieu scolaire

L'encadrement en accueil collectif de mineurs et en milieu scolaire obéit à des règles propres (taux d'encadrement, qualification des intervenants, projet pédagogique). Le responsable technique vérifie la conformité du dispositif aux réglementations applicables à ces accueils, en complément du présent RTS.

Public en situation de handicap

La pratique est ouverte au public en situation de handicap, avec un matériel et un dispositif adapté à la morphologie et au handicap de chaque pratiquant. Il est recommandé de renforcer l'encadrement et la surveillance et de prévoir une procédure de sortie d'eau adaptée. La FFSNW propose des formations « Handi » pour les encadrants.

11 Premiers secours et chaîne de secours

Formation des intervenants

La chaîne de secours doit être opérationnelle avant le début de toute session ou épreuve (cf. Partie V). En pratique encadrée, il est recommandé qu'au moins un membre de l'équipe soit titulaire d'une formation aux premiers secours (PSC1 au minimum). En compétition, la présence d'au moins trois secouristes PSE2 ou d'un médecin sur site est exigée.

III MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

12 Bateau tracteur — caractéristiques minimales

In-board obligatoire — armement de sécurité

[Schéma — bateau tracteur wakesurf : équipements et caractéristiques]

Caractéristique	Exigence	Niveau
Motorisation	In-board uniquement — hors-bord et Z drive strictement interdits (hélice sous la coque, en retrait du pratiquant)	Règle technique fédérale
Longueur minimale	≥ 5,50 m	Recommandation
Lestage (ballast)	Selon recommandation constructeur, configuration et pratiquant	Règle technique fédérale
Hélice	En retrait (conception in-board)	Règle technique fédérale
Kill switch	Coupe-circuit porté en permanence par le pilote	Obligation
Rétroviseur grand angle	Observation permanente du pratiquant	Règle technique fédérale
Aide à la flottabilité	Une par personne embarquée, à bord (arrêté du 2 déc. 2014)	Obligation
Moyen de lutte incendie	Extincteur à bord, accessible	Obligation
Dispositif d'assèchement	Manuel, opérationnel	Obligation
Ligne de mouillage	À bord	Obligation
Échelle de remontée	Accessible depuis l'eau	Règle technique fédérale
Trousse de premiers secours	À bord, complète	Règle technique fédérale
VHF / communication	Opérationnelle si obligatoire	Règle technique fédérale
Dispositif lumineux	Conforme (arrêté du 2 déc. 2014)	Obligation

ATTENTION — Maintenance

La FFSNW recommande un contrôle technique annuel du ou des bateaux, notamment lors de l'hivernage. L'état du matériel est vérifié avant chaque mise à l'eau (cf. Annexe 2).

13 Procédure de corde de départ

Phase critique — sécurité hélice

DANGER

La phase de lâcher de corde est le moment de plus grande proximité entre le pratiquant et l'hélice. Elle fait l'objet d'un protocole strict, connu de tous avant chaque session.

En wakesurf, le pratiquant démarre avec une corde tractrice (via un palonnier adapté), puis la lâche une fois en équilibre stable sur la vague. Dès ce moment, la corde doit être mise hors de l'eau et sécurisée dans les meilleurs délais. Deux procédures sont homologuées :

Procédure	Description	Condition
Option A — Mise en sécurité par le pratiquant	Le pratiquant lance lui-même la corde (via palonnier adapté) vers le côté opposé du sillage dès qu'il est stable sur la vague.	Palonnier adapté obligatoire — pratiquant confirmé
Option B — Remontée par l'observateur	L'observateur à bord remonte la corde le plus rapidement possible dès que le pratiquant la lâche volontairement.	Observateur attentif en permanence — procédure briefée

Règles impératives — phase de lâcher

- la corde doit être hors de l'eau et sécurisée avant toute manœuvre du bateau (virage, accélération, décélération) ;
- l'observateur signale verbalement au pilote que la corde est sécurisée ;
- le pilote ne modifie pas sa trajectoire tant que l'observateur n'a pas confirmé ;
- en cas de chute simultanée au lâcher de corde : arrêt immédiat du moteur et protocole d'urgence hélice (cf. article 20) ;
- le palonnier de l'option A doit être homologué et en bon état — aucun montage artisanal.

INFO

Ces deux procédures sont équivalentes en termes de sécurité, sous réserve du strict respect de leurs conditions d'application. Le choix revient au responsable technique selon le niveau du pratiquant et le matériel disponible.

14 Équipements des pratiquants

Pratique libre et compétition

[Visuel — comparatif aide à la flottabilité ISO 50 N / 100 N et impact vest]

Exigences communes (tous cadres)

- planche de wakesurf adaptée à la discipline, en bon état, dérives non coupantes ;
- combinaison néoprène adaptée à la température de l'eau.

Matériel interdit : planches de surf de mer à dérives rigides ; tout matériel endommagé, dégradé ou non homologué.

Pratique libre — aide à la flottabilité obligatoire

Profil du pratiquant	Équipement requis	Norme
Adultes (≥ 18 ans)	Aide à la flottabilité 50 N minimum	CE ISO 12402-5
Pratiquants ≥ 30 kg	Aide à la flottabilité 50 N minimum	CE ISO 12402-5
Pratiquants < 30 kg (enfants)	Gilet 100 N + sous-cutale	CE ISO 12402-4

Pratique compétitive — impact vest obligatoire

En compétition, l'aide à la flottabilité 50 N n'est pas obligatoire ; en revanche, le port d'un gilet de type « impact vest » (identique à la pratique wakeboard), adapté à la pratique et en bon état, est impératif. Le règlement d'épreuve peut ajouter des obligations complémentaires (flottabilité minimale, contrôle du matériel, normes).

15 Vérifications avant mise à l'eau

Avant chaque session ou journée de compétition, le responsable technique procède à la vérification du bateau, des équipements, du balisage, des moyens de communication et des conditions météorologiques, selon la checklist de l'Annexe 2. En compétition, ces vérifications sont consignées.

IV ORGANISATION DE LA ZONE ET DE LA PRATIQUE

16 Plan d'eau — caractéristiques minimales

Pratique libre et compétition

[Schéma — plan d'eau wakesurf : dimensions, balisage et distances de sécurité]

Caractéristique	Exigence minimale	Compétition
Surface	400 m × 100 m	400 m × 100 m
Profondeur	Suffisante pour garantir la sécurité matérielle	Suffisante pour garantir la sécurité matérielle
Qualité de l'eau	En accord avec la réglementation locale	En accord avec la réglementation locale
Zone de pratique	300 × 100 m minimum	Balisée sur 4 côtés
Balisage	Clair, visible, sans obstacle	Bouées oranges/rouges tous les 50 m
Zones interdites	Signalées par bouées jaunes	Balisage renforcé

INFO

Les dimensions et seuils ci-dessus sont des valeurs de référence FFSNW pour une pratique de qualité ; les contraintes du plan d'eau et le règlement particulier de police local peuvent imposer des exigences supérieures.

17 Zones de pratique et balisage

Configuration de référence

Élément	Spécification
Zone de pratique	300 × 100 m minimum
Bouées de délimitation	Oranges ou rouges — tous les 50 m
Bouées de zones interdites	Jaunes — visibles des deux rives
Panneau d'information	Obligatoire à l'entrée du site (consignes, plan, numéros d'urgence)
Parcours compétition	370 m entre bouées (référence)

18 Sécurité nautique — vitesses et distances

RGP, RIPAM et arrêtés préfectoraux

Règle	Valeur / exigence
Vitesse de pratique wakesurf	15 à 22 km/h (à ajuster selon le pratiquant)

Règle	Valeur / exigence
Distance — zones de baignade	≥ 100 m
Distance — bateaux à l'arrêt	≥ 50 m
Distance — berges / obstacles	≥ 30 m
Distance pratiquant / bateau	≥ 3 m en permanence (cf. article 20)
Navigation de nuit	Interdite

ATTENTION

Ces valeurs s'appliquent sous réserve des règles plus strictes du règlement particulier de police local ou de l'arrêté préfectoral applicable au plan d'eau.

19 Conditions météorologiques et annulation

Seuils — règle 30-30 — fortes chaleurs

DANGER — Règle 30-30 (orages)

Dès qu'un éclair est observé, interrompre immédiatement l'activité. Ne reprendre qu'après 30 minutes sans tonnerre détecté à moins de 30 km.

Le responsable technique apprécie l'ensemble des conditions (vent, état du plan d'eau, visibilité, courant, fréquentation, température de l'eau et de l'air) et adapte, suspend ou annule la session en conséquence. En période de fortes chaleurs, la FFSNW recommande d'adapter les horaires, de renforcer l'hydratation et de surveiller particulièrement les mineurs, conformément aux recommandations du ministère des Sports.

20 Prévention des accidents d'hélice

Risque vital principal — mesures impératives

DANGER

Le risque d'accident d'hélice est le risque vital principal du wakesurf : le pratiquant non attaché peut se rapprocher du bateau lors d'une chute. Toutes les mesures ci-dessous sont obligatoires.

Mesure	Description
In-board uniquement	Hélice sous la coque, en retrait du pratiquant
Distance minimale	≥ 3 m entre le pratiquant et le bateau en permanence
Interdiction de marche arrière	Jamais de marche arrière avec un pratiquant à l'eau
Approche latérale	Approche du pratiquant par le côté uniquement, jamais par l'arrière
Moteur arrêté à bord	Couper le moteur avant toute remontée à bord
Kill switch	Coupe-circuit porté en permanence par le pilote

V DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

21 Chaîne de secours opérationnelle

Dispositif commun et dispositif renforcé en compétition

Tout organisateur doit garantir une chaîne de secours, opérationnelle avant le début de toute session ou épreuve.

Dispositif	Exigence	Libre	Compétition
Moyens de communication	VHF ou équivalent opérationnel en permanence	Oui	Oui
Téléphone étanche	Chargé, accessible à bord du bateau tracteur	Oui	Oui
Numéros d'urgence	Affichés sur site (15 / 18 / 112 / 196)	Oui	Oui
Procédure d'urgence	Connue et maîtrisée par l'équipe (Annexe 3)	Oui	Oui
Premiers secours	PSC1 recommandé pour un encadrant	Recommandé	—
Secouristes PSE2 / médecin	3 secouristes PSE2 minimum ou médecin présent	—	Oui
Embarcation de sécurité	Distincte du bateau tracteur, prête à intervenir	—	Oui
Liaison jury / pilote	Communication opérationnelle permanente	—	Oui

22 Briefing, conduite à tenir et registre des incidents

Contenu obligatoire et traçabilité

Briefing obligatoire

Un briefing est obligatoire avant chaque session et chaque journée de compétition. En compétition, une liste de présence signée constitue la preuve de son effectivité. Le tableau ci-dessous précise le contenu minimal.

Point de briefing	Libre	Compétition
Consignes générales de sécurité	Obligatoire	Obligatoire
Signaux bateau / pratiquant	Obligatoire	Obligatoire
Procédure en cas de chute	Obligatoire	Obligatoire
Zones à éviter	Obligatoire	Obligatoire
Conduite à tenir — personne à l'eau	Obligatoire	Obligatoire
Procédures d'arrêt immédiat	Recommandé	Obligatoire
Gestion de l'enchaînement des runs	—	Obligatoire
Zones d'attente et de circulation	—	Obligatoire
Protocole communication jury / pilotes	—	Obligatoire
Liste de présence signée	Recommandé	Obligatoire

Conduite à tenir en cas d'accident

En cas d'incident ou d'accident, l'équipe applique la procédure d'urgence de l'Annexe 3 : sécuriser (arrêt moteur), alerter les secours, porter assistance, baliser et faciliter l'arrivée des secours. La pratique n'est reprise qu'après levée des causes de l'incident.

Registre des incidents

Il est recommandé de tenir un registre des incidents et accidents (date, circonstances, personnes concernées, mesures prises). Ce registre, dont un modèle figure en Annexe 4, contribue à l'analyse et à l'amélioration continue de la sécurité.

VI CAS PARTICULIERS

23 Certificat médical, mineurs et autorisation parentale

Aptitude — cadre médical en vigueur

ATTENTION — Évolution du cadre médical

Depuis le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 et la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, le certificat médical n'est plus systématiquement exigé. Les règles précises relèvent du règlement médical et du règlement des licences de la FFSNW, à consulter dans leur version en vigueur.

Profil	Aptitude médicale	Conditions spécifiques
Licencié mineur	Questionnaire de santé « QS-Sport mineur » + attestation du représentant légal ; certificat médical seulement en cas de réponse positive (datant de moins de 6 mois)	Autorisation parentale + test de natation 25 m
Licencié majeur — loisir	Plus d'obligation de certificat ; questionnaire de santé selon le règlement fédéral	—
Licencié majeur — compétition	Selon le règlement médical FFSNW (certificat le cas échéant, généralement valable 3 ans, questionnaire les années intermédiaires)	Contrôle au départ
Non-licencié — pratique libre / commerciale	Selon l'assureur et le règlement intérieur (questionnaire ou décharge)	Vérification à l'accueil
Pratiquant < 12 ans	Conditions renforcées	Gilet 100 N + sous-cutale + combinaison + autorisation parentale + test de natation

REQUIS

Pour les moins de 12 ans : gilet 100 N + sous-cutale, combinaison, autorisation parentale et test de natation de 25 m impératif avant toute session.

24 Assurance

Couvertures minimales — obligation des organisateurs

L'organisation d'une manifestation ouverte aux licenciés est subordonnée à la souscription des garanties d'assurance prévues par le Code du sport (art. L.331-9 et suivants). Le défaut d'assurance est sanctionné pénalement. Les attestations doivent être disponibles sur site et présentées sur demande des autorités ou de la FFSNW.

Couverture	Bénéficiaire	Caractère
RC organisateur	Structure organisatrice	Obligatoire
RC pilotes	Pilotes des bateaux tracteurs	Obligatoire
RC pratiquants	Ensemble des pratiquants	Obligatoire

Couverture	Bénéficiaire	Caractère
Individuelle accident	Pratiquants	Recommandée
Dommages matériels	Matériel et équipements	Recommandée
Protection juridique	Organisateur	Recommandée

25 Manifestations sportives et dispositions de compétition

Autorisations, formats, catégories, antidopage

Autorisations préalables

Une manifestation de wakesurf peut relever de plusieurs régimes d'autorisation qui se cumulent :

- **Autorisation fédérale** : toute manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline déléguée et donnant lieu à remise de prix supérieure au seuil réglementaire requiert l'autorisation de la FFSNW (art. L.331-5), subordonnée au respect des règles techniques et à la conclusion d'un contrat ; la demande est déposée au moins trois mois avant la date (art. R.331-2).
- **Autorisation nautique** : en eaux intérieures, les manifestations susceptibles d'entraver la navigation sont soumises à autorisation au titre du RGP (art. R.4241-38) ; en mer, elles relèvent de l'autorisation du préfet maritime.
- **Avis de la ligue régionale FFSNW** : l'organisateur transmet un dossier d'avis à la ligue compétente.

ATTENTION

Le défaut d'autorisation de la fédération délégataire dans les conditions de l'article L.331-5 est puni de 15 000 € d'amende (art. L.331-6).

Dossier d'avis — pièces minimales

- coordonnées complètes de l'organisateur (responsable légal) ;
- date, lieu précis et horaires de la manifestation ;
- programme détaillé et règlement de la manifestation ;
- plan détaillé du plan d'eau avec balisage prévu ;
- nombre de participants, liste des bateaux et leurs caractéristiques ;
- dispositifs de sécurité : personnel, matériel, chaîne de secours ;
- attestations d'assurance (RC organisateur, RC pilotes, RC pratiquants) ;
- liste nominative des pilotes et des juges avec qualifications ;
- règlement spécifique wakesurf de l'épreuve.

Formats homologués

Le RTS liste trois formats sans en imposer un ; le choix revient à l'organisateur dans le respect du règlement sportif FFSNW en vigueur. Le règlement d'épreuve précise le format retenu, les critères de notation et la composition du jury avant le début de la compétition.

Format	Description	Modalités principales
Tricks	Figures techniques notées par le jury	Difficulté, exécution, variété des

Format	Description	Modalités principales
		figures
Style	Style, flow et créativité sur la vague	Fluidité, utilisation de la vague, originalité
Combiné	Association tricks + style	Cumul pondéré des deux scores

Parcours de référence

- 370 m entre bouées de délimitation ;
- 2 à 3 passes par compétiteur selon le format ;
- 3 à 5 juges FFSNW qualifiés.

Catégories et durées de run

Catégorie	Âge	Durée de run
Youth	8–13 ans	3 à 5 min
Juniors	14–17 ans	5 à 8 min
Amateur	18 ans +	8 à 10 min
Pro	Sélection FFSNW	10 min
Masters	35 ans +	8 min

Lutte contre le dopage

En compétition, l'organisateur prévoit les infrastructures permettant le contrôle antidopage si requis par le règlement fédéral ou l'AFLD : local sécurisé fermé à clé, bureau d'entretien, toilettes attenantes, contrôle d'accès strict et personnel habilité uniquement.

ANNEXES

A1 Signaux officiels

Pratique libre et compétition

Les signaux normalisés entre le bateau et le pratiquant (accélérer, ralentir, stop, retour, problème, OK) sont présentés lors du briefing et affichés sur site. Référence : signaux officiels FFSNW.

[Planche des signaux officiels — à insérer]

A2 Checklist pré-session

✓	Vérification	Détail
☐	Carburant	Niveau suffisant pour la durée prévue
☐	Kill switch	Opérationnel, testé, porté par le pilote
☐	Gilets / équipements	Contrôlés, conformes, disponibles pour tous
☐	Lestage (ballast)	Configuré selon pratiquant et conditions
☐	Planche wakesurf	En bon état, dérives vérifiées
☐	Signaux	Connus et compris par tous
☐	Conditions météo	Vérifiées — seuils respectés (art. 19)
☐	Numéros d'urgence	Affichés sur site (15 / 18 / 112 / 196)
☐	Briefing	Effectué — liste de présence signée (compétition)
☐	Zone balisée	Bouées en place, visibles, stables
☐	Communication	VHF / téléphone opérationnels
☐	Embarcation de secours	Prête (compétition)

A3 Procédure d'urgence

DANGER

Cette procédure doit être connue de toute l'équipe avant le début de toute session et affichée à un endroit visible du site.

Étape	Action
1 — Sécuriser	Couper le moteur (kill switch). Éloigner tout danger. Repérer le pratiquant.
2 — Alerter	Appeler les secours (15 / 18 / 112 ; 196 en milieu nautique). Localiser précisément le site.
3 — Porter assistance	Approcher par le côté, jamais par l'arrière. Stabiliser et sortir la victime de l'eau si possible.
4 — Premiers secours	Mettre en œuvre les gestes adaptés (PSC1 / PSE2). Surveiller les fonctions vitales.
5 — Baliser / guider	Faciliter l'arrivée des secours. Dégager l'accès. Désigner une personne pour l'accueil.
6 — Consigner	Renseigner le registre des incidents (Annexe 4). Analyser avant toute

reprise.

A4 Modèle de registre des incidents

Champ	À renseigner
Date et heure	
Lieu / plan d'eau	
Personnes concernées	
Circonstances	
Conditions (météo, eau, fréquentation)	
Mesures prises / secours	
Suites et actions correctives	
Rédacteur (nom, fonction, signature)	

A5 Contacts utiles

Organisme	Contact	Usage
SAMU	15	Urgence médicale
Pompiers	18	Urgence secours
Numéro unique européen	112	Toute urgence
CROSS (secours maritime / fluvial)	196	Urgence nautique
Ministère des Sports	sports.gouv.fr	Réglementation
VNF — Voies Navigables de France	vnf.fr	Navigation fluviale
AFLD — Antidopage	afl.d.fr	Lutte contre le dopage
FFSNW	ffsnw.fr	Fédération délégataire

A6 Validation, entrée en vigueur et révision

Élément	Disposition
Rédaction	Commission fédérale Wakesurf — Direction Technique Nationale FFSNW
Validation	Approbation par le Comité Directeur de la FFSNW
Entrée en vigueur	Dès publication par la FFSNW
Diffusion	Encadrants, clubs et organisateurs ; affichage / mise à disposition sur le site de pratique
Révision	Au minimum annuelle, et à chaque évolution réglementaire significative
Version	2.0 — Juin 2026 (remplace v1.2 — Juin 2026)

Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard — FFSNW

RTS Wakesurf v2.0 — Document officiel — Juin 2026 — Reproduction soumise à autorisation de la FFSNW

Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard



FFSNW

FEDERATION FRANCAISE
DE SKI NAUTIQUE
ET DE WAKEBOARD

-

Parc de Choisy-le-Roi
Paris Val-de-Marne
Plaine Sud
Chemin des bœufs
94000 Créteil

-

Tél. 01 53 20 19 19
ffsnw@ffsnw.fr

-

www.ffsnw.fr

